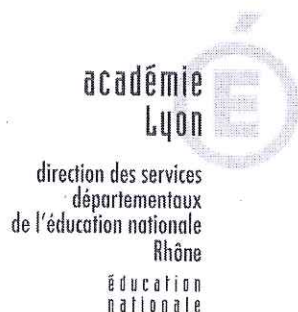




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Lyon, le 26 novembre 2013

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Rhône

à

Monsieur Yannick Le Du
Secrétaire départemental
du SNUipp-FSU
Section du Rhône

Mél : snu69@snuipp.fr

**Le directeur
académique**

Cabinet

Monsieur le secrétaire départemental,

Votre courrier du 21 novembre 2013 relatif à la grève du jeudi 14 novembre 2013 a retenu toute mon attention.

NR : JG -131632

Téléphone :

04.72.80.67.10

Télécopie :

04.72.71.46.86

Mél.

ce.ia69-cab@ac-lyon.fr

Site internet :

<http://www.ia69.ac-lyon.fr>

21 rue Jaboulay
69309 Lyon CEDEX 07

L'obligation de déclaration d'intention de grève, 48h en amont de la grève, conformément à l'article L133-5 du code de l'éducation, permet la mise en place du service d'accueil par les communes pour les écoles affichant une intention supérieure ou égale à 25% des enseignants intervenant en classe. Ainsi, pour une grève prévue le jeudi, l'inspecteur de l'éducation nationale ou moi-même pour la ville de Lyon, devons disposer de ces déclarations le lundi avant minuit. J'ajoute que nous devons disposer de ces déclarations quelle que soit l'orientation que prendra *in fine* la commune concernée.

Il est de ma responsabilité de collecter les intentions de grève dans le cadre de l'obligation législative qui est la mienne ; il est de la responsabilité des maires de se saisir des informations que je leur transmets.

C'est dans le strict respect de ce droit que les inspecteurs et mes services ont agi. Le lundi précédant cette grève était un jour férié (lundi 11 novembre). Je veux bien entendre qu'il y ait pu avoir, du fait de ce jour férié, ici ou là, pour les enseignants ou pour les inspecteurs et les secrétariats, un malentendu, un relevé ou un envoi décalés entraînant une communication non adaptée.

Mais je veux vous assurer solennellement qu'à aucun moment il n'a été question d'entrave au droit de grève des enseignants. Je rassurerai par un courrier circulaire l'ensemble des enseignants et, si nécessaire, par des courriers individuels rectificatifs tout en rappelant les obligations de chacun.

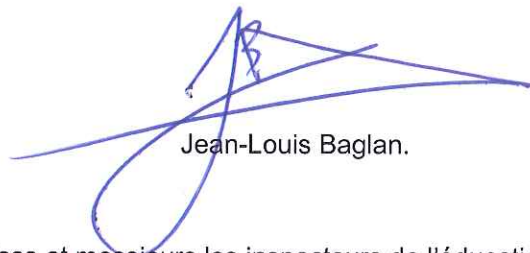
Pour autant, je ne peux manquer de m'interroger sur les procès récurrents que vous semblez adresser aux inspecteurs de l'éducation nationale quant aux pressions hiérarchiques qu'ils exerceraient en dehors du cadre législatif.

.../...

Je ne suis pas certain que cette suspicion systématique et globale soit le meilleur moyen pour construire le climat bienveillant que vous appelez de vos vœux et que je m'efforce, avec les inspecteurs, dans un nécessaire contrôle de légalité, à rendre opérant.

J'ajoute que le contrôle ne saurait être « tatillon et injustifié » dès lors qu'il s'exerce dans le cadre du droit. Ce contrôle fait partie des missions que le législateur m'a confiées ainsi qu'aux inspecteurs par délégation.

Je vous prie de croire, monsieur le secrétaire départemental, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Louis Baglan.

Copie à mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale.